



1^{ER} TROCetBROC

le troc malin des enfants

samedi 14 septembre 2024

dans le cadre du 1^{er} Venelles Happy Festival

REGLEMENT

Objectif :

Mettre en place un principe de troc qui permet aux élèves de faire preuve de solidarité, de partage dans un esprit de développement durable.

Certains élèves qui disposent de nombreux tickets TROCetBROC peuvent par exemple en donner à leurs camarades.

Il s'agit d'une belle opération qui permet aux élèves de développer le « Bien vivre ensemble »

Article 1 :

Organisation d'un troc ouvert aux enfants des écoles de Venelles.

L'inscription est gratuite

Cette manifestation aura lieu sur l'étincelle, le samedi 14 septembre 2024, à l'occasion du Happy Venelles Festival.

Article 2 :

Le dépôt et le troc des objets se dérouleront aux dates suivantes :

DEPOT des OBJETS	le matin de l'évènement de 8h00 à 9h30 les enfants inscrits devront justifier de leur identité	Chaque objet sera échangé contre un nombre de tickets en fonction de la nature de l'objet
TROC	10h00 -13h00	Troc des tickets contre les articles de votre choix

Article 3 :

Les objets de valeur (comme les bijoux) ne sont pas acceptés.

L'ensemble des objets déposés pour le troc le sont obligatoirement sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant, l'un d'entre eux devant être présent lors du dépôt des articles remis pour le TROCetBROC

Article 4 :

Seuls les articles non abîmés, en bon état de fonctionnement et propres sont acceptés. Les objets comportant plusieurs pièces doivent être emballés.

L'organisateur (La mairie de Venelles) se réserve le droit de refuser tout article non conforme.

Article 5 :

Le déposant devra au préalable remplir un dossier d'inscription complet.

Le nombre d'articles déposés est illimité par exposant.

Article 6 :

Ce troc est réalisé sans utilisation d'argent et sans considération d'équilibre entre l'objet apporté et celui obtenu. Le fait de troquer un objet équivaut à un abandon par son propriétaire.

Ce troc étant basé sur le volontariat, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, perte, détérioration, incidents ou accidents.

Chaque objet déposé donne droit, selon la nature de l'objet, à un ou plusieurs ticket(s) tamponné(s), valant un point.

Au moment du troc un objet peut être troqué contre un ou plusieurs ticket(s) en fonction de la nature de l'objet.

Les articles restants (s'il y en a), seront donnés à des associations caritatives.

Les enfants auront la possibilité de reprendre certains de leurs articles, sous réserve qu'ils soient encore disponibles, en les troquant contre le nombre de tickets correspondant.

Article 7 : droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à disposer librement et sans contrepartie financière des photos et vidéos prises lors de l'événement.

Article 8 :

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'indisponibilité des objets, le troc devait être annulé, reporté ou déplacé.

Article 9 :

Tout dépôt de dossier d'inscription implique l'acceptation par les déposants de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

**→ documents à signer et à joindre pour toute inscription
à déposer au service municipal Education-Jeunesse avant le 12 septembre 2024 :**

- Le dossier d'inscription signé par l'enfant ainsi que par ses représentants légaux, avec la mention « lu et approuvé » ;
- l'autorisation de droits à l'image signé par les représentants de l'enfant.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de l'inscription. En conséquence, le manquement à ces formalités entraînera de plein droit le rejet de l'inscription.



VENELLES

BULLETIN DE PRE INSCRIPTION

(A déposer avant le 12 septembre 2024 au service Éducation-Jeunesse)

Nom de l'enfant (en capitales des parents) :

Prénom de l'enfant :

École et classe fréquentée à la rentrée 2024-2025 :

Nom du représentant légal qui accompagnera l'enfant :

Prénom du représentant légal :

Adresse :

.....

Téléphone : / / / /

Courriel pour confirmation d'inscription :

Toute participation implique l'acceptation par les déposants de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Fait à Venelles, le

Signature de l'enfant (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Signature du représentant légal de l'enfant (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")



AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES

Je soussigné/e/s :.....

Agissant en qualité de représentant/e/s légal/e/aux : mère père tuteur/trice ⁽¹⁾ de l'enfant :

Autorise/ons la commune de Venelles à prendre en photo ou vidéo, reproduire et exploiter l'image de mon/notre enfant mineur ci-dessus désigné et de moi-même/nous-mêmes sson/es représentant/e/s légal/e/aux lors de la manifestation TROCetBROC, qui se déroulera le 14 septembre 2024 pour la promotion et la communication sur cette manifestation dans les supports de communication de la Ville de Venelles (site Internet magazine municipal d'information, réseaux sociaux Instagram et Facebook,)

Ces images ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci- dessus.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je suis /nous sommes informé/e/s que je /nous dispose/ons d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données visuelles concernant mon enfant mineur. Je/nous dispose/ons de la possibilité également de demander la limitation du traitement de ces données et de nous/m'opposer, pour des raisons tenant à ma/notre situation particulière, au traitement des données concernant mon/notre enfant mineur. Je/nous peux /pouvons exercer ces droits en adressant ma/notre demande au service Communication de Venelles par courriel : communication@venelles.fr.

Je/nous dispose/ons enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si je/nous considère/ons que le traitement de données à caractère personnel concernant mon/notre enfant mineur constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Fait à venelles le :

Signature du/de la/ des représentant/e/s légal/e/aux de l'enfant :

.....

(1). rayer les mentions inutiles